

Extrait des décisions du Bureau du 03 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le 03 juin, les membres du Bureau du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure (PRECOVAL) se sont réunis à MENNEVAL (27300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, le Président.

Étaient présents : BEURIOT Valéry, CHOAIN Louis, DAVID Jean-Luc, DE ANDRES Carole, DEBUS Jérôme, DELAMARE Frédéric, DELAPORTE Jean-Pierre, DUTILLOY Brigitte, LEGROS Pierre, MENNITI Sandrine, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, SANCHEZ Sabrina, SENINCK Régine, SIMON Bertrand, TIHY André, VAGNER Marie-Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Étaient excusés : DORLEANS Jacques, GAUTIER Florence, GUESDON Allain et VAN DUFFEL Christine.

Étaient absents : /

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, MAROUARD Gilles – Directeur pôle Collecte & Traitement, GOSSET Nora – Directrice pôle Ressources Humaines & Insertion, FRESLAUD Isabelle – Responsable Financier, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, PETREMENT Emilie – Responsable adjointe CETRAVAL, LEFRANC Sébastien – Responsable Exploitation & Logistique, ALLEAUME Gilles – Responsable Systèmes d'Information, BOITEL Dominique – Responsable Communication, CORDEY Marlène - Responsable des Affaires Générales et RIVOALLAN Marie - Assistante aux Affaires Générales.

Membre du Bureau.....24
Présents.....20

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 09 heures 35.

Date de la convocation : 26 mai 2026. Secrétaire de séance : BEURIOT Valéry.

N°2026-054 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES DEPUIS LE QUAI DE TRANSFERT DE PONT-AUDEMER

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 12 mai 2026, rendue exécutoire le 18 mai 2026, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 4 mars 2026, rendue exécutoire le 9 mars 2026, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres pour le marché « transport des ordures ménagères depuis le quai de transfert de Pont-Audemer ».

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 3 juin 2026 ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue l'accord-cadre à la société **LE GOFF BREHALAISE DE TRANSPORTS**, dont le siège social se situe 21, Rue de la Voie Royale – 50660 ORVAL SUR SIENNE.

Article 2 : Le marché débute à compter du 13 juillet 2026. Il est conclu pour une durée ferme de 4 ans. L'accord-cadre à bons de commande est à prix unitaires. Le prestataire est rémunéré en fonction des quantités réellement exécutées et figurent aux bordereaux des prix soit 180 € HT soit 198 € TTC la rotation pour le transport des OM jusqu'à OREADE, et à soit 150 € HT soit 165 € TTC, la rotation pour le transport des OM jusqu'au CETRAVAL.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour les années couvertes par le contrat au compte 611.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jours mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre ^{AT}

Président du PRECOVAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.